

ANIWAY

Transport Animalier local, international et d'urgence

INFORMATION

Importation en Nouvelle-Calédonie de chiens et chats en provenance de pays approuvés par l'autorité compétente calédonienne

(Allemagne, Belgique, France, Suisse, Suède)

Eligibilité des animaux

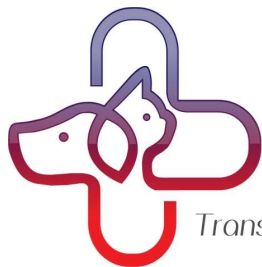
Les animaux doivent être nés ou avoir séjourné en France (inclut Mayotte et les DOM à l'exception de la Guyanne Française) ou dans un autre pays cité ci-dessus, durant les 6 mois précédant le départ et n'avoir visité aucun autre pays.

Tous les **chats** à destination de la Nouvelle-Calédonie doivent :

1. Etre identifiés par tatouage ou puce électronique
2. Etre vaccinés contre le coryza, la panleucopénie infectieuse et la chlamydie
3. Etre vacciné contre la rage avec un vaccin approuvé en France
4. Avoir un résultat à une sérologie de rage à plus de, ou au moins égal à, 0.5 UI/ml. Cette prise de sang doit être faite au moins 3 mois avant l'export et au plus un an avant l'export

Tous les **chiens** à destination de la Nouvelle-Calédonie doivent :

1. Etre identifiés par tatouage ou puce électronique
2. Etre vaccinés contre la maladie de carré, l'hépatite, la parvovirose et la toux des chenils
3. Etre vaccinés contre la rage avec un vaccin approuvé en France
4. Avoir un résultat à une sérologie de rage à plus de, ou au moins égal à, 0.5 UI/ml. Cette prise de sang doit être faite au moins 3 mois avant l'export et au plus un an avant l'export



ANIWAY

Transport Animalier local, international et d'urgence

PROCEDURE D'IMPORTATION

Demande et conditions d'obtention d'un permis d'importation

Vérification de l'éligibilité des animaux

Réservation du billet d'avion Air France

Dans les 45 jours avant le départ, ils devront subir des tests et des traitements selon un échéancier précis

Dans les 4 jours avant l'embarquement, ils devront bénéficier d'une visite sanitaire

Conditions de transport

Les animaux doivent voyager selon les recommandations IATA

Le vol sera défini par le SIVAP lors de la validation du permis d'importation

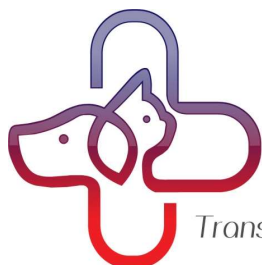
Lors de voyage par avion, les animaux doivent voyager sous le régime du fret et en cage de transport scellée

FORMALITES A L'ARRIVEE

Inspection à l'arrivée et déclaration auprès de la douane

Séjour en quarantaine (10 jours à partir de la date d'arrivée)

Formalité de sortie de quarantaine



ANIWAY

Transport Animalier local, international et d'urgence

Conditions AIR France de transport d'animaux de compagnie

Sont interdits au transport (en cabine, comme en soute ou par fret), les chiens de 1^{re} catégorie telle que définie par le ministère français de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, à savoir les chiens dits d'attaque n'appartenant à aucune race mais assimilables par leur morphologie aux chiens de race suivants : Staffordshire Terriers (pitbulls), American Staffordshire Terriers (pitbulls), Mastiffs (Boerbœls), Tosas.

Les chiens dits de 2^e catégorie sont autorisés sur les vols de fret effectués par Air France. Les races concernées sont les Staffordshire Terriers avec pedigree, les American Staffordshire Terriers avec pedigree, les Tosas avec pedigree, les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler avec ou sans pedigree.

Pour tout transport d'un chien de 2^e catégorie, nous vous invitons à contacter le service du fret. Pour trouver les coordonnées du service client du centre le plus proche de chez vous, rendez-vous sur la page Contact du site **AIR FRANCE KLM Cargo** et cliquez sur la carte. Sur demande et en fonction des disponibilités, les chiens de 2^e catégorie peuvent voyager sur le même vol que leur propriétaire.
À noter : l'achat d'une cage homologuée est obligatoire.

Interdiction de transport en soute des animaux à nez retroussé

Le transport des animaux à nez retroussé (tels les chiens carlin, boxers, bulldogs, shih tsu ou encore les chats persans ou burmeses) est interdit en soute sur les vols effectués par Air France.